



Département des Bouches-du-Rhône  
Centre Intercommunal d'Action Sociale  
du Pays de Martigues

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 17 juin 2024  
Nombre de membres en exercice : 10  
Quorum : 6  
Nombre de présents : 7  
Nombre de représentés : 1

**SÉANCE DU 24 juin 2024**

Affichage du procès-verbal en date du :  
8 juillet 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin**, le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni à 14 heures 30 en salle des Commissions à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS.

DELIBERATION N° 24-036

**Convention-cadre de partenariat entre la commune de Port-de-Bouc et le  
CIAS du Pays de Martigues – Années 2024 à 2027**

Administrateurs présents :

**M. Marc DEPAGNE**, Adjoint – Port-de-Bouc,  
**Mme Nathalie LEFEBVRE**, Adjointe – Martigues,  
**M. Vincent THERON**, Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion par le logement (Association APPART un bail pour tous – APPART),  
**Mme Martine GALLINA** – Adjointe – Port de Bouc,  
**Mme Martine DUMOND**, Représentante des associations familiales (Union Départementale Des Associations Familiales – UDAF),  
**Mme Josiane DI PUMA**, Représentante des associations des personnes âgées et retraitées du département (Université Martégale du Temps Libre – UMTL),  
**M. Gérard FRAU** – Adjoint Martigues,

Administrateurs représentés :

**M. Denis NUNEZ** - Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mme Nathalie LEFEBVRE  
**Mme Françoise EYNAUD**, Représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Association Pour le Développement Local du Pays de Martigues – APDL), représenté par Mr Gérard FRAU

Administrateurs excusé :

**Mme Isabelle DUDRAGNE**, Représentante des associations des personnes handicapées du département (La Chrysalide).

Empêché :

**Mr Gaby CHARROUX**, président du CIAS et du conseil d'administration

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Josiane DI PUMA** est nommée **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame Nathalie LEFEBVRE, vice-présidente du CIAS, constate que le conseil d'administration peut valablement délibérer en vertu de l'article 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

013-200038107-20240624-24-036-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2024  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Dévolu, par délégation ou convention, à la mise en œuvre des politiques sociales de l'Etat et des collectivités territoriales, au plus près des administrés de Martigues et de Port-de-Bouc, le CIAS est devenu au fil des années l'instance privilégiée de l'observation des besoins sociaux, le partenaire indispensable de l'aide sociale au travers des services dédiés aux personnes et aux familles.

De ce fait, la commune de Port-de-Bouc et le CIAS ont souhaité définir leurs missions et les moyens développés pour la mise en œuvre d'une politique sociale efficace et moderne.

La convention-cadre existante entre les deux entités doit aujourd'hui être renouvelée. Il est proposé au conseil d'administration de la renouveler pour une durée de quatre ans, à savoir pour la période 2024 à 2027.

### **Ceci exposé,**

**VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5,

**VU** le Projet de convention entre la commune de Port-de-Bouc et le CIAS – Années 2024 à 2027,

### **Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que :**

**Article 1er :** Une convention-cadre de partenariat entre la commune de Port-de-Bouc et le CIAS est conclue pour les années 2024 à 2027.

**Article 2 :** Madame la vice-présidente est autorisée à signer ladite convention.

**Article 3 :** Madame la vice-présidente et Monsieur le directeur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Josiane DI PUMA  
Secrétaire de séance

Fait à MARTIGUES le 24 juin 2024  
Pour extrait conforme,

Nathalie LEFEBVRE,  
Vice-présidente